



Commune de Florennes
Province de Namur

L&D Not - reçu le

Florennes, le 15 FEV. 2024

19 FEV. 2024

Notaires à FLORENNES

RÉCOMMANDÉ

Notaire de LOVINFOSSE - van DOORSLAER
Rue de Mettet, 68
5620, FLORENNES



IMIO012562000012663

Collège des Bourgmestre et Echevins
Place de l'Hôtel de ville 1
5620 Florennes
Tél. : 071 68 11 10
Fax : 071 68 11 11

Service : Urbanisme
urbanisme@florennes.be
071/66.14.60

Vos références : D/18464/JG
Nos références : 1.777.81/24-23
Annexes :

Objet : Informations notariales –

Maîtres,

En réponse à votre demande d'informations réceptionnée en date du 22/04/2024 relative à un bien sis Rue du Château, 229 et 231 à 5621 Morialmé, cadastré division 8, section B n°568/2E, 570B, 570/2A, 572A, 572D, 573A, 577A et appartenant à , nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article D.IV.99 du Code du Développement Territorial :

Le bien en cause est situé en

- zone forestière et plan d'eau dans un périmètre d'intérêt paysager (8B0577/00A000),
- zone agricole et zone d'habitat à caractère rural dans un périmètre d'intérêt paysager (8B0572/00D000, 8B0568/02E000),
- zone agricole dans un périmètre d'intérêt paysager (8B0570/00B000, 8B0570/02A000, 8B0572/00A000, 8B0573/00A000),

au plan de secteur de Philippeville-Couvin adopté par A.R. du 24/04/1980 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité.

Le bien en cause a fait l'objet d'un ou plusieurs permis d'urbanisme délivré(s) après le 01/01/1977 ;

- Permis d'urbanisme n° 1987/87-26 délivré le 15/09/1987 à (93044B0577/00A000) visant à modif relief sol

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis de lotir ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisation ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucune déclaration urbanistique ;

Le bien en cause a fait l'objet d'un ou plusieurs permis d'environnement :

- Permis d'environnement n° 1977/41 délivré le 04/05/1977 à (93044B0572/00D000) visant à Dépôt de gaz 1600 L
- Permis d'environnement n° 1978/73 délivré le 28/06/1978 à (93044B0572/00A000) visant à Dépôt de mazout 15000 L
- Permis d'environnement n° 1998/9 délivré le 15/04/1998 à (93044B0570/00B000) visant à Dépôt de mazout 15000 L - Renouvellement d'autorisation
- Permis d'environnement n° 2001/30 délivré le 04/12/2001 à (93044B0570/00B000) visant à Dépôt de mazout 10.000 L en cuve enterrée

Administration Communale de Florennes

Place de l'Hôtel de ville 1 Téléphone : 071 68 11 10
5620 - Florennes Fax : 071 68 11 11

Courriel : administration@florennes.be
Site Web : www.florennes.be

Belfius : 091-0005278-69
B-Post : 000-0019507-10

- Permis d'environnement n° 2001/31 délivré le 04/12/2001 (93044B0570/00B000) visant à Dépôt de mazout 30.000 L en cuve enterrée
- Permis d'environnement n° 1987/22 délivré le 01/09/2010 à (93044B0577/00A000) visant à Dépôt de matériaux de démolition

Le bien en cause n'a pas fait l'objet d'une déclaration de classe 3 ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis unique ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme n°2 ;

Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un site Natura 2000 visé par l'article 1bis alinéa unique 18° de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifié par le décret du 6 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un territoire désigné en vertu de l'article 6 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifié par le décret du 6 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

Le bien n'est pas situé dans une zone de prévention de captage au sens du décret du 30 avril 1990 relatif à la protection et l'exploitation des eaux souterraines et des eaux potabilisables modifié la dernière fois par le décret du 15 avril 1999 relatif au cycle de l'eau et instituant une société publique de gestion de l'eau.

Le bien **est** situé dans zone à risque, où la valeur de l'aléa d'inondation est **moyen (8B570B), faible (8B572D, 8B573A), faible, élevé et moyen (8B577A)**, au vu de la carte de l'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau et par ruissellement du sous-bassin hydrographique de la Sambre adoptée par le Gouvernement wallon le 19 décembre 2013.

Le bien n'est pas soumis au droit de préemption et n'est pas situé dans les limites d'un plan d'expropriation.

Le bien n'est pas situé dans un schéma de développement communal.

Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un site à réaménager.

Le bien n'est pas situé dans un périmètre de revitalisation urbaine.

Le bien n'est pas situé dans un périmètre de rénovation urbaine.

Le bien n'est pas situé sur la liste de sauvegarde visée à l'article 193.

Le bien **est** classé en application de l'article 196.

Le bien n'est pas situé dans une zone de protection visée à l'article 209.

Le bien **est** localisé dans un site repris à l'inventaire des sites archéologiques visé à l'article 233.

Données relatives au bien inscrites dans la banque de données au sens de l'article 10 du décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols : **zone pêche (8B577A)**.

Aucun constat d'infraction urbanistique n'a été dressé à ce jour.

Pas de plan d'alignement.

Le bien (8B568/2E, 8B570B, 8B570/2A, 8B577A) **est** traversé/longé (moins de 50 mètres) par un cours d'eau repris à l'atlas des cours d'eau.

Présence d'un arbre ou haie remarquable (8B572D - Châtaigner commun) (8B577A - Erable sycomore).

Le bien est situé en zone faiblement habitée au PASH (Plan d'Assainissement par Sous bassin Hydrographique). Il est actuellement raccordable à l'égout.

Le bien semble bénéficier d'un accès à une voirie suffisamment équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux. Nous vous invitons toutefois à prendre contact avec Ores et Inasep afin de vous en assurer.

La redevance due pour cette demande est de 65 €.

Nous vous prions d'agréer, Maîtres, l'assurance de notre parfaite considération.

Par le Collège :

Le Directeur général,

Mathieu BOLLE

Le Bourgmestre,

Stéphane LASSEAUX